EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-29

Nombre de Conseillers	
En exercice	**9**
Présent(s)	6
Absent(s)	3
Pouvoir(s)	0
Vote	
Pour	**6**
Contre	0
Abstention	0

Le **deux juin deux-mil vingt-cinq** à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
Date de convocation : 23 mai 2025
Date d'affichage 23 mai 2025
Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT.
Absent(s) : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Loïc TARDY.
Procuration(s) : -
Secrétaire de séance : Laury CICLET

Subventions aux associations

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 65748 du Budget primitif 2024 destinées aux associations et il rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

1/Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.
2/Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :
1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
3/L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,
4/La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.
5/Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

Monsieur Belmessikh présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser des subventions aux associations selon la liste ci-dessous, sous réserve de la réception du dossier complet en mairie :

Nom	Montant en €
AICA du Mont des Princes	500€
Le monde allant vert	-
Rallye du Pays de Seyssel	150
ASF Basket Frangy	120

AUTORISE Monsieur le maire à signer les mandats correspondants.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET

Le Maire,
Christian VERMELLE

MAIRIE DE CLERMONT 74 Haute-Savoie